



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nice, le 16 OCT. 2023

Service Aménagement Urbanisme et paysage
Pôle Fiscalité, ADS, Commerce Contrôle

ARRÊTÉ DDTM-SAUP N°2023-855
portant organisation d'une enquête publique
relative à une demande de permis de construire
pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique ;

Vu la demande de permis de construire PC N° 00607522J0012 déposée le 17 juin 2022 et complétée le 23/08/2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur (PLUM) approuvé par délibération du conseil métropolitain le 25/10/2019 et ses mises à jour successives ;

Vu la délibération du conseil métropolitain approuvée en date du 25/09/2023 portant approbation de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUM pour le projet de parc photovoltaïque de Levens ;

Vu la décision n° E23000016/06 6 du 26/05/2023 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire pour le projet de création d'un parc photovoltaïque dans la commune de Levens ;

Vu les pièces des dossiers constitués conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête susvisée ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque conformément à l'article R. 423-57 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société Monégasque de l'Électricité et du Gaz, représentée par Monsieur BATTAGLIONE Thomas pour le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Levens. Le responsable du projet est Monsieur CAPELOT Jordane – 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000).

L'enquête se déroulera du 6 novembre 2023 à 8h30 au 7 décembre 2023 à 16h00.

Article 2 - Lieu de l'enquête

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroule à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), sous la conduite de Madame Edith CAMPANA, désignée à cet effet par la présidente du tribunal administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune Côte d'Azur », habilités à publier les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 21 octobre 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- par voie d'affiches au format A2, caractères noirs sur fond jaune, en mairie de Levens, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Levens. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de la commune concernée et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

- par voie d'affiches, au format A2, caractères noirs sur fond jaune, sur les lieux du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du demandeur. Le demandeur adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil – onglet Publications/Enquêtes publiques/Levens- création d'un Parc Photovoltaïque.

Article 4 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Levens, 5 place de la République, à Levens (06670), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf le mardi

de 8h30 à 12h.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglet Publications/Enquêtes publiques/Levens- création d'un Parc Photovoltaïque), sur le site du Ministère de la transition écologique de consultation des projets soumis à étude d'impact (<https://www.projets-environnement.gouv.fr>) et sur le site internet de la mairie (<https://levens.fr/>). Les contributions électroniques prendront fin le jeudi 7 décembre à 16 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer- CADAM - 147 boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Levens aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;

- sur la boîte aux lettres électronique : ddtm-photovoltaique-levens@alpes-maritimes.gouv.fr ;

- ou les adresser par voie postale à l'adresse suivante :

« Mme le commissaire enquêteur,

Enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque,

Mairie de Levens, 5 place de la République – 06670 Levens»

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après, à la mairie de Levens :

- lundi 13 novembre de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h

- mercredi 29 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16 h

- jeudi 7 décembre de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h

Article 7 - Compléments, visites, auditions et réunions d'informations

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers, visiter les lieux concernés par les projets ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il doit le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R. 123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, Il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

Article 8 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête mis à sa disposition. Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport d'enquête et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur doit transmettre au préfet des Alpes-Maritimes les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés à la mairie de Levens, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de Levens.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglet Publications/Enquêtes publiques/Levens- création d'un Parc Photovoltaïque, ainsi que sur le site du Ministère de la transition écologique de consultation des projets soumis à étude d'impact (<https://www.projets-environnement.gouv.fr>).

Article 10 - Décision

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation présentée est le préfet des Alpes-Maritimes.

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, la demande présentée fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Article 11 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Levens, le gérant de la société Monégasque de l'Electricité et du Gaz, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS